



3.b – PLAN DE ZONAGE

Plan du centre bourg – 1/2500°
Dossier pour APPROBATION

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	4 avril 2017
Modification N°1 approuvée le	12 septembre 2019
Arrêté prescrivant la modification n°2, les	28 avril et 1 ^{er} Juillet 2022
Modification approuvée le	



LEGENDE

UR	Zone dense - Centre-bourg patrimonial
UC	Zone d'extension
UCj	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UCj	Secteurs de jardins
UCj	Secteurs de jardin autorisant des constructions liées à l'hébergement hôtelier
UH	Zone urbaine diffuse, excentrée du tissu urbain central
UHj	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UHj	Secteur patrimonial de la zone UH
UX	Zone à caractère principale d'activités économiques
UXc	Secteur d'activités économiques non nuisantes à dominante commerciale et artisanale
UXe	Zone d'équipements et de services à dominante scolaire, sanitaire et sociale
UL	Zone d'équipements collectifs
1AUX	Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, à vocation d'activités économiques, sous la forme d'une opération d'ensemble
2AUX	Secteur réservé à des activités non nuisantes à dominante commerciale et artisanale
2AUL	Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'équipements collectifs
A	Zone agricole
Ap	Secteurs de hameaux patrimoniaux
Aco	Secteurs identifiant les corridors écologiques à protéger
N	Zone naturelle et forestière
Ni	Secteur de la zone naturelle à dominante touristique et de loisirs
Np	Secteurs de hameaux patrimoniaux
	Changement de destination admis
	Emplacement réservé
	Espace Boisé Classé
	Eléments paysager à préserver repérés au titre de l'article L123-1-5
	Eléments paysager bâtis à préserver repérés au titre de l'article L123-1-5 :
	1 - Château
	2 - Ruette au centre
	3 - La Madone
	4 - Ancienne maison bourgeoise et sa gloriette
	5 - Lavoir et puits (Goely)
	6 - Pont du Gat
	7 - Pont des Andrioux
	8 - Pont Limonne
	9 - Pont Moulin Plasson
	10 - Pont de la Pierre
	Secteur où l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la démolition préalable des constructions existantes au titre de l'article L.123-1-5 III 4°
	Inventaire complémentaire des zones humides sur le territoire du Syndicat des Trois Rivières - Cesame 2011-2012 :
	Zone humide
	Retenue collinaire, plan d'eau, étang
	Portes d'agglomération

